



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-168

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2017-06-01-021 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-165 portant rectification de l'arrêté n°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-140 portant modification de l'arrêté DROS-2011-227 du 22 décembre 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire Haute-Picardie exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Luc Gambet dont le siège social est situé ZAC de Haut-Picardie – 80200 ESTREES DENIECOURT (2 pages) Page 3
- R32-2017-06-13-008 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-172 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE » implanté Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne à Ronchin (59 790) (4 pages) Page 6
- R32-2017-07-04-003 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-173 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EURABIO » implanté à Lille (59 000), 1 rue du Professeur Calmette (5 pages) Page 11
- R32-2017-06-21-033 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-181 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » pour le site de rattachement situé à Dunkerque (59 640), ZI Petite-Synthe, 4 rue Bonvarlet (3 pages) Page 17
- R32-2017-06-21-034 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-182 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » pour le site de rattachement situé à Amiens (80 000), 169 boulevard de Dury (2 pages) Page 21
- R32-2017-07-04-004 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-186 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOTOP LABORATOIRES » situé 6/8 rue de Rubecque à Hazebrouck (59 190) (3 pages) Page 24
- R32-2017-07-04-002 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-187 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 modifié autorisant la société par actions simplifiées (SAS) Médical BEL AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 impasse ST Martin – Hameau de Bezuet à ST Martin (02 400) (4 pages) Page 28
- R32-2017-07-12-002 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de FAM - Nouvion - 80016099 (2 pages) Page 33
- R32-2017-07-12-003 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de FAM de Jour - Nouvion - 800010688 (2 pages) Page 36

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-01-021

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-165 portant  
rectification de l'arrêté

n°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-140 portant

*Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-165 portant rectification de l'arrêté  
n°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-140 portant modification de l'arrêté DROS-2011-227 du 22*  
**modification de l'arrêté DROS-2011-227 du 22 décembre**

*2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire  
médicale multisites Laboratoire Haute-Picardie exploité par la société d'exercice libéral à  
responsabilité limitée (SELARL) Luc Gambet dont le siège social est situé ZAC de Haut-Picardie –*

*80200 ESTREES DENIECOURT*  
**Haute-Picardie exploité par la société d'exercice libéral à  
responsabilité limitée (SELARL) Luc Gambet dont le siège  
social est situé ZAC de Haut-Picardie – 80200 ESTREES  
DENIECOURT**

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-164 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites « BELILAB » situé 8 rue Gaston Deferre à Béthune (62 400)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-7, L.6213-9, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Directrice générale de l'Agence régionale de la Santé Hauts-de-France en date du 1er mars 2012 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB » exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB » dont le siège social est situé 8 rue Gaston Deferre à Béthune (62 400) modifié le 27 mars 2017 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu les statuts de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB » ;

Considérant que Madame Laurence Deruelle née Marotte ne figurait pas dans la liste des biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB » mentionnée dans l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 27 mars 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB » alors qu'elle exerçait, à cette date, lesdites fonctions de biologiste coresponsable en conformité avec les dispositions des articles L.6213-7 et L.6213-9 du code de la santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'autorisation de fonctionnement en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 susvisée du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB » exploité par la SELARL « LABORATOIRE

DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB » (n° FINESS EJ 62 002 904 1), dont le siège social est implanté au 8 rue Gaston Deferre à Béthune (62 400), est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB » exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB » (n° FINESS EJ 62 002 904 1), dont le siège social est implanté au 8 rue Gaston Deferre à Béthune (62 400) est autorisé à fonctionner sur les 3 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB »  
8 rue Gaston Deferre  
62 400 Béthune  
n° FINESS 62 002 905 8  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB »  
100 Boulevard Basly  
62 400 Béthune  
n° FINESS 62 002 906 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB »  
2 rue du Fossé Cave  
62 190 Lillers  
n° FINESS 62 003 004 9  
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BELILAB » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Laurence Deruelle née Marotte,
- Monsieur Nicolas Langlet,
- Monsieur Jacques Méquignon,
- Madame Caroline Malderet née Beaugrand,
- Monsieur Nicolas Jacob.

La biologiste médicale pour ces 3 sites est Madame Colette Langlet née Plouvier.

**Article 2:** Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 24 MAI 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-13-008

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-172 portant  
modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD

*Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-172 portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE » implanté*

*Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne à Ronchin (59 790)*

**Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-172 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE » implanté Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne à Ronchin (59 790)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais - Picardie en date du 3 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE », Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne à Ronchin (59 790), modifié le 3 août 2016 ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu les documents transmis le 13 avril 2017 par le représentant de la SELARL « NORD BIOLOGIE » sise à Ronchin (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, concernant le recrutement, depuis le 29 août 2016, de Madame Pauline Delforge épouse Dandre, en qualité de biologiste médicale salariée au sein du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » ;

Considérant que les conditions de personnel requises par les dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique sont respectées au sein du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE » sis à Ronchin (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE » exploité par la SELARL « NORD BIOLOGIE » (FINESS EJ 59 004 891 4) dont le siège social est situé à Ronchin (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, est autorisé à fonctionner sur les 14 sites suivants :

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
Zone d'activité de l'Orée du Golf  
6 rue Jules Verne  
59 790 Ronchin  
N°FINESS : 59 004 892 2  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
136 boulevard de la République  
59 120 Loos  
N°FINESS : 59 004 893 0  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
7 rue des Ecoles  
59 510 Hem  
N°FINESS : 59 004 901 1  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
27 boulevard Bizet  
59 650 Villeneuve d'Ascq  
N°FINESS : 59 004 899 7  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
3 avenue Paul Bert  
59 390 Lys-les-Lannoy  
N°FINESS : 59 004 902 9  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
253 rue Jules Guesde  
59 650 Villeneuve d'Ascq  
N°FINESS : 59 004 900 3  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
25 rue Fénélon  
59 113 Seclin  
N°FINESS : 59 004 896 3  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
88 rue Clémenceau  
59 139 Wattignies  
N°FINESS : 59 004 898 9  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
121 avenue Jean Jaurès  
59 790 Ronchin  
N°FINESS : 59 004 894 8  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
3 rue de Roubaix  
59 242 Templeuve  
N°FINESS : 59 004 897 1  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
206 rue Roger Salengro  
59 830 Cysoing  
N°FINESS : 59 004 895 5  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
11 rue d'Arras  
59 000 Lille  
N° FINESS : 59 005 148 8  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
153 rue du Bourg  
59 130 Lambersart  
N° FINESS : 59 005 163 7  
Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »  
14 rue de la gare  
59 150 Wattrelos  
N°FINESS : 59 004 961 5  
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Valérie Obein,
- Monsieur Thierry Mackey,
- Monsieur Gilles Demouveaux,
- Monsieur Pierre-Olivier Mano,
- Monsieur Hervé Debuysere,
- Monsieur Christian Stevens,
- Monsieur Hubert Odaert,
- Monsieur Thierry Guffond,
- Monsieur Guy Leroy,
- Monsieur Christophe Wierre,
- Monsieur Stéphane Saily,
- Monsieur Christophe Legroux,
- Madame Carole Loonis,
- Madame Magalie Thorez.

-La liste des biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Monsieur Jean-Charles Mraz,
- Madame Isabelle Durafour née Partage,
- Madame Sophie Leroy,
- Madame Emmanuelle Bonnifet - Joos,

- Madame Marjorie Molinie,
- **Madame Pauline Delforge – Dandre.** ».

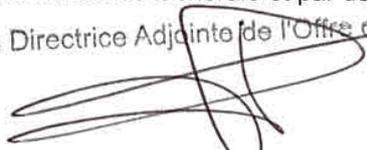
**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 13 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-04-003

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-173 portant  
modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites « EURABIO »  
implanté à Lille (59 000), 1 rue du Professeur Calmette  
*Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-173 portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EURABIO » implanté à Lille (59  
000), 1 rue du Professeur Calmette*

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-173 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EURABIO » implanté à Lille (59 000), 1 rue du Professeur Calmette**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 31 janvier 2011 modifié le 10 mars 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EURABIO » situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000) ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes du 31 mars 2017 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2017 ;

Vu la décision du Président en date du 26 avril 2017 ;

Vu le dossier transmis le 9 mai 2017 par le représentant légal de la SELAS « EURABIO » relatif à l'agrément, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, de Madame Camille Defurne Dauchy en qualité de nouvelle associée professionnel interne de la SELAS « EURABIO » et de la démission, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, de Madame Arielle Chantry de ses fonctions de membre A du Directoire, Directeur général de la société, de son remplacement par Madame Joséphine Pierard, elle-même démissionnaire de ses fonctions de membre B, directeur général délégué et remplacée par Monsieur Fabrice Thibaud dans ces fonctions ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « EURABIO » respecte les dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «EURABIO» exploité par la SELAS « EURABIO », dont le siège social est implanté à 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000) est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale «EURABIO» exploité par la SELAS « EURABIO » (numéro FINESS EJ : 59 005 918 4), dont le siège social est situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000), est autorisé à fonctionner sur les 23 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
19 rue du 11 novembre  
62 300 Lens  
n° FINESS : 62 002 779 7  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
126 rue Casimir Beugnet  
62 430 Sallaumines  
n° FINESS : 62 002 781 3  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
5 Place du Général de Gaulle  
59 480 La Bassée  
n° FINESS : 59 004 948 2  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
Place du Cantin - 65 rue René Lanoy  
62 300 Lens  
n° FINESS : 62 002 780 5  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
25 rue de la Gare  
62 300 Lens  
n° FINESS : 62 003 053 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
28 rue des Quatre Crosses  
62 000 Arras  
n° FINESS : 62 002 831 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
20 rue de Péronne  
62 450 Bapaume  
n° FINESS : 62 002 832 4  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
25 avenue de Flandre  
59 290 Wasquehal  
N°FINESS : 59 004 928 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
61 avenue Linné  
59 100 Roubaix  
N°FINESS : 59 004 925 0  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
2 boulevard du Général Leclercq  
59 100 Roubaix  
N°FINESS : 59 004 926 8  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
1-3 rue Desmettre  
59 250 Halluin  
N°FINESS : 59 004 927 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
30 Place de la République  
59 290 Wasquehal  
N°FINESS : 59 005 166 0  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
9 rue du Vieil Abreuvor  
59 100 Roubaix  
N°FINESS : 59 005 165 2  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
60 rue Charles Castermant  
59 150 Wattrelos  
N°FINESS : 59 005 164 5  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
66 boulevard Clémenceau  
59 700 Marcq – en – Baroeul  
N°FINESS : 59 005 259 3  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
145 rue du Général de Gaulle  
59 370 Mons – en – Baroeul  
N°FINESS : 59 005 261 9  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
471 rue de Quesnoy  
59 118 Wambrechies  
N°FINESS : 59 005 263 5  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
26 avenue Robert Schuman  
59 370 Mons – en – Baroeul  
N°FINESS : 59 005 260 1  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
170/188 rue des Postes  
59 000 Lille  
N°FINESS : 59 005 262 7  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
53/51 Chemin des Crieurs  
59 650 Villeneuve d'Ascq  
N°FINESS : 59 005 319 5  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
76/78 rue Jean Jaurès  
59 170 Croix  
N°FINESS : 59 005 678 4  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
92 rue du Général Leclerc  
59 560 Comines  
N°FINESS : 59 005 001 9  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
1 rue du Professeur Calmette  
59 000 Lille  
N°FINESS ET : 59 005 906 9  
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « EURABIO » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Thierry Mathieu,
- Madame Joséphine Piérard née Barbez,
- Monsieur Gaston Vandaele,
- Monsieur Jérémie Gérard,
- Monsieur Fabrice Thibaud.**

Les biologistes médicaux pour tous les sites du laboratoire de biologie médicale « EURABIO » sont :

- Monsieur Michel Dietre,
- Madame Laurence Meyer,
- Madame Agnès Descamps née Delbe,
- Monsieur Fabrice Najmark,
- Madame Hélène Cerouter née Maille,
- Monsieur Mohamed Zebouh,
- Monsieur Xavier Godefroid,
- Madame Martine Simon née Jacquot,
- Madame Monique Baillet née Potier,
- Madame Aurélie Balbi née Wiart,
- Madame Camille Defurne - Dauchy,
- Monsieur Alain Husson,
- Madame Marie Loulichki née Doublet,
- Madame Anne Duquesne,
- Madame Laurence Matton,
- Monsieur Eric Vandeville,
- Monsieur Christian Rouanet,
- Monsieur François Marquet,
- Madame Sandrine Linley,
- Madame Marie-Christine Fin,
- Madame Bénédicte Baccouch née Humbert,
- Monsieur Fabrice Trousson,

-Monsieur Romain Paraye,  
-Monsieur François Regnault,  
-Madame Arielle Chantry.»

**Article 2 :** Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 04 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-033

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-181 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » pour le site de rattachement situé à Dunkerque (59 640), ZI Petite-Synthe, 4 rue Bonvarlet

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017- 181 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » pour le site de rattachement situé à Dunkerque (59 640), ZI Petite-Synthe, 4 rue Bonvarlet**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 septembre 2013 autorisant la société « A à Z Santé » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis à Dunkerque (59 640), Zone Industrielle de Petite-Synthe, 4 rue Bonvarlet ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2016 par le représentant légal de la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », dont le siège social est situé centre d'activité Euro 2000, 12 avenue de la Dame à Caissargues (30 132), sollicitant la modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société « AAZ Santé », absorbée par la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », pour le site de rattachement implanté à Dunkerque (59 640), Zone Industrielle de Petite-Synthe, 4 rue Bonvarlet en vue de créer, pour ce site de rattachement, un site de stockage annexe à Amiens (80 000) 169 boulevard de Dury, enregistrée complète le 16 mars 2017 ;

Vu la lettre de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 21 décembre 2016 adressée à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » ;

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés en date du 9 mars 2017 précisant que l'établissement sis à Dunkerque (59 640) Zone Industrielle de Petite-Synthe, 4 rue Bonvarlet est exploité par la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » par transmission universelle du patrimoine de la société « AAZ Santé » ;

Vu l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Vu les enquêtes réalisées sur place le 15 mai 2017, pour le site de stockage annexe sis à Amiens, 169 boulevard de Dury, et le 7 juin 2017, pour le site de rattachement implanté Dunkerque, Zone Industrielle de Petite-Synthe, 4 rue Bonvarlet, par les pharmaciens inspecteurs de santé publique et les éléments recueillis sur place ;

Vu les engagements pris par la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » lors des enquêtes effectuées sur place, les 15 mai et 7 juin 2017, sur les demandes et préconisations des pharmaciens inspecteurs concernant :

- le respect du principe de la marche en avant sur le site de Dunkerque, Zone Industrielle de Petite Synthe, 4 rue Bonvarlet avec une modification des locaux (cloisonnement de la zone d'entrée pour la sortie et l'entrée du matériel, fermeture du local de maintenance) ;
- des modalités de remplacement du pharmacien responsable réalisées dans les conditions prévues par les nouvelles Bonnes Pratiques, avec une présence effective du pharmacien remplaçant sur le site ;
- la mise à jour de l'ensemble des procédures au regard des exigences des bonnes pratiques de 2015 ;
- la recommandation d'une traçabilité informatisée de l'oxygène liquide, tracée actuellement sous forme papier ;
- l'habilitation et la formation de l'ensemble du personnel aux nouvelles bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20 juin 2017 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé, des enquêtes effectuées sur place les 15 mai et 7 juin 2017 et des engagements pris par la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », que le fonctionnement du site de rattachement implanté à Dunkerque (59 640), Zone Industrielle de Petite Synthe, 4 rue Bonvarlet et du site de stockage annexe situé à Amiens (80 000), 169 boulevard de Dury, se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 27 septembre 2013 à la société « AàZ Santé » pour le site de rattachement à Dunkerque (59 640), Zone Industrielle de Petite Synthe, 4 rue Bonvarlet est modifiée comme suit :

« La société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » dont le siège social est situé centre d'activité Euro 2000, 12 avenue de la Dame à Caissargues (30 132) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à Dunkerque (59 640), Zone Industrielle de Petite Synthe, 4 rue Bonvarlet, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à Dunkerque (59 640), Zone Industrielle de Petite Synthe, 4 rue Bonvarlet :

- dessert une aire géographique correspondant aux départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), de l'Aisne (02), de l'Oise (60) et de la Somme (80), dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients depuis le site de rattachement sis à Dunkerque (59 640) Zone Industrielle de Petite Synthe, 4 rue Bonvarlet ;
- dispose d'un site de stockage annexe implanté à Amiens (80 000), 169 boulevard de Dury.».

**Article 2** - Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site de rattachement et de ce site de stockage annexe doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d’un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l’Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 Euralille ;
- d’un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d’une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 6** – Le Directeur de l’offre de soins de l’agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2017  
Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l’Offre de Soins  
  
Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-034

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-182 portant  
abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de  
l'oxygène à usage médical accordée à la société «

*Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-182 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » pour le site de rattachement situé à Amiens (80 000), 169 boulevard de*

**BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » pour le site de rattachement situé à Amiens (80 000), 169 boulevard de**

Dury

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017- 182 portant abrogation  
de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical  
accordée à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » pour le site de rattachement situé à  
Amiens (80 000), 169 boulevard de Dury**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 12 juin 2006 autorisant la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis à Amiens (80 000), 169 boulevard de Dury ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOS-SD-PerfQual- 2017- 181 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France modifiant l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » pour son site de rattachement situé à Dunkerque (59 640), Zone Industrielle de Petite-Synthe, 4 rue Bonvarlet ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2016 par le représentant légal de la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », dont le siège social est situé centre d'activité Euro 2000, 12 avenue de la Dame à Caissargues (30 132), sollicitant la modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société « AAZ Santé », absorbée par la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », pour le site de rattachement implanté à Dunkerque (59 640), Zone Industrielle de Petite-Synthe, 4 rue Bonvarlet en vue de lui rattacher un site de stockage annexe sis à Amiens (80 000), 169 boulevard de Dury, enregistrée complète le 16 mars 2017 ;

Considérant que le site de rattachement de la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » sis à Amiens, 169 boulevard de Dury étant transformé en site de stockage annexe du site de rattachement situé à Dunkerque, Zone Industrielle de Petite-Synthe, 4 rue Bonvarlet, l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

pour le site de rattachement sis à Amiens (80 000), 169 boulevard de Dury délivrée à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » est devenue caduque ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 12 juin 2006 à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » pour le site de rattachement implanté à Amiens (80 000), 169 boulevard de Dury est abrogée.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 Euralille ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 3** – Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-04-004

**Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-186 portant  
modification de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « BIOTOP LABORATOIRES » situé  
6/8 rue de Rubécque à Hazebrouck (59 190)**  
*Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-186 portant modification de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale multi-sites « BIOTOP LABORATOIRES » situé 6/8 rue de Rubecque à  
Hazebrouck (59 190)*

**Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-186 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOTOP LABORATOIRES » situé 6/8 rue de Rubecque à Hazebrouck (59 190)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 4 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOTOP LABORATOIRES » implanté à Hazebrouck (59 190), 6/8 rue de Rubecque, modifié le 14 avril 2015 ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la SELARL « BIOTOP LABORATOIRES » en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de la SELARL « BIOTOP LABORATOIRES » ;

Vu le dossier transmis, le 17 mai 2017, par le représentant légal de la SELARL «BIOTOP LABORATOIRES », sise à Hazebrouck (59 190), 6/8 rue de Rubecque, concernant la cessation, au 30 avril 2017, des fonctions de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIOTOP » de Mademoiselle Julie Matuska – Kohut ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES » respecte les dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOTOP LABORATOIRES » implanté à Hazebrouck (59 190), 6/8 rue de Rubecque est modifiée comme suit :

«Le laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES » exploité par la SELARL « BIOTOP LABORATOIRES » (FINESS EJ : 59 005 002 7) dont le siège social est situé à Hazebrouck (59 190), 6/8 rue de Rubecque, est autorisé à fonctionner sur les 6 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
6/8 rue de Rubecque  
59 190 Hazebrouck  
N°FINESS : 59 005 003 5  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
514 rue de Paris  
59 500 Douai  
N°FINESS : 59 005 005 0  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »  
207 rue du Général de Gaulle  
59 110 La Madeleine  
N°FINESS : 59 005 006 8  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
7 bis Place Saint Pierre  
59 114 Steenvoorde  
N°FINESS : 59 005 007 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
28 bis rue Warein et 2 boulevard de l'Abbé Lemire  
59 190 Hazebrouck  
N°FINESS : 59 005 008 4  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
30 rue Gustave Colliez  
59 146 Pecquencourt  
N°FINESS : 59 005 004 3  
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Sophie Truquet,
- Madame Marion Lelieur-Piérard,
- Monsieur Eric Morel,
- Monsieur Laurent Soupison,
- Monsieur Jérôme Duchateau,
- Monsieur Edouard Dumetz.

La biologiste médicale pour tous les sites est Mademoiselle Sandrine Porte. »

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

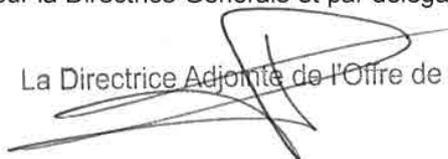
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, 04 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-04-002

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-187 portant  
modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009  
modifié autorisant la société par actions simplifiées (SAS)  
Médical BEL AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à  
usage médical pour son site de rattachement situé 1  
impasse ST Martin – Hameau de Bezuet à ST Martin (02 400)  
400)

**ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-187 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2009 MODIFIE AUTORISANT LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS) MEDICAL BEL AIR A DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUE 1 IMPASSE SAINT-MARTIN – HAMEAU DE BEZUET A BEZU SAINT-MARTIN (02400).**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 modifié portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la Société par actions simplifiées (SAS) Médical Bel Air dont le siège social est situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuét à Bézu Saint-Martin (02400) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuét à Bézu Saint-Martin (02400) ;

Vu le courrier en date du 02 décembre 2016 complété par des pièces reçues le 29 mars 2017 de la SAS Médical Bel Air, représentée par Monsieur Laurent DUCHESNE, président de la société, informant du changement de pharmacien responsable et de la modification de l'aire géographique ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 06 juin 2017 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut être effectuée par une structure dispensatrice telle que définie à l'article L.4211-5 du code de la santé publique fonctionnant sous la responsabilité d'un pharmacien ;

Considérant la demande en date du 02 décembre 2016 et les pièces reçues le 29 mars 2017 présentée par la SAS Médical Bel Air, sise 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Martin (02400), en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement implanté au 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Martin (02400) ; que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 29 mars 2017 ;

Considérant que la SAS Médical Bel Air est représentée par son président, Monsieur Laurent DUCHESNE ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec réserves du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur en date du 06 juin 2017 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## ARRETE

**Article 1** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 autorisant la SAS Médical Bel Air à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Martin (02400) est ainsi modifié :

« La SAS Médical Bel Air dont le siège social est situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Martin (02400) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Martin (02400) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants, et dans la limite du respect, à partir du site de rattachement au domicile des patients, du délai d'intervention maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation :

- Dans la région Hauts-de-France :
  - o L'Aisne (02) ;
  - o Le Nord (59)
  - o L'Oise (60) ;
  - o Le Pas-de-Calais (62) ;
  - o La Somme (80) ;
- Dans la région Grand Est :
  - o Les Ardennes (08) ;
  - o La Marne (51)
  - o L'Aube (10) ;
  - o La Meuse (55) ;
- Dans la région Ile-de-France :
  - o Paris (75) ;
  - o La Seine-et-Marne (77) ;
  - o Les Yvelines (78) ;
  - o L'Essonne (91) ;
  - o Les Hauts-de-Seine (92) ;
  - o La Seine-Saint-Denis (93) ;
  - o Le Val-de-Marne (94) ;
  - o Le Val-d'Oise (95) ;
- Dans la région Bourgogne – Franche-Comté :
  - o L'Yonne (89) ;
- Dans la région Normandie :
  - o La Seine-Maritime (76).

**Article 2** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 autorisant la SAS Médical Bel Air à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuét à Bézu Saint-Martin (02400) est ainsi modifié :

« La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée pour le site de rattachement de Bézu Saint-Martin (02400), par un pharmacien responsable conformément à l'article L.4211-5 du code de la santé publique et aux bonnes pratiques susvisés.

Le temps de présence pharmaceutique devra, si besoin, être adapté afin de permettre d'accomplir les tâches prévues aux paragraphes 2.1.4 et 2.1.7 des bonnes pratiques susvisées. »

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Le directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à Monsieur Laurent DUCHESNE, président de la SAS Médical Bel Air.

Fait à Lille, le 04 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-12-002

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de FAM - Nouvion - 80016099



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM - Nouvion - 800016099

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08/06/2007 autorisant la création d'une structure dénommée FAM - Nouvion (800016099), sise Route de Saily Flibeacourt 80860 Nouvion et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058) et l'arrêté d'extension de 24 à 27 places en date du 19/05/2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM - Nouvion (800016099), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017 ;

## DECIDE

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 872 689,44 €.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 72 724,12 €.

Soit un forfait journalier de soins de 92,29 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 910 873,93 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 75 906,16 €.

Soit un forfait journalier de soins de 96,33 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à la structure dénommée FAM - Nouvion (800016099).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

12 JUIL. 2017



La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-12-003

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de FAM de Jour - Nouvion - 800010688



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM de Jour - Nouvion - 800010688

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/12/2003 autorisant la création d'une structure dénommée FAM de Jour - Nouvion (800010688), sise Route de Saily Flibeaucourt 80860 Nouvion et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de Jour - Nouvion (800010688), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017 ;

## DECIDE

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 150 071,06 €.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 12 505,92 €.

Soit un forfait journalier de soins de 250,95 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 195 928,78 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 16 327,40 €.

Soit un forfait journalier de soins de 327,64 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à la structure dénommée FAM de Jour - Nouvion (800010688).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 JUIL. 2017**

  
La Directrice de l'offre Médico-Sociale  
coordonnatrice de l'offre Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**